



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2020

- Quorum non atteint
- Deuxième assemblée générale le 22 septembre 2020

Les actionnaires de la société EUROPLASMA ont été convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 31 août 2020 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, comme annoncé dans l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 27 juillet 2020 (Bulletin n°90).

Le bureau de l'assemblée a pu constater que les actionnaires présents ou représentés ont possédé ensemble 1.040.558 actions sur les 8.219.736 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Le quorum représentant 12,66 % des actions ayant le droit de vote, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire n'a pas pu, en conséquence, valablement délibérer.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale réunie ce jour, seront soumises à une nouvelle assemblée générale ordinaire et extraordinaire appelée à se réunir, sur seconde convocation, le 22 septembre 2020 à 14 heures, à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'assemblée générale du 22 septembre 2020. Le cas échéant, les modalités définitives de l'Assemblée Générale seront précisées sur le site internet de la Société (www.europlasma.com, section « Investisseurs et actionnaires », « Espace actionnaires » puis rubrique « Assemblées Générales ». En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2020.

En outre, le Conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique. Le document unique contenant les formulaires de procuration et de vote par correspondance est disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.europlasma.com). Pour les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale du 22 septembre 2020, le port du masque sera obligatoire et ils sont invités à se munir d'un stylo en vue de l'émargement de la feuille de présence.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com.

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 20 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0013514114-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Anne BORDERES – Responsable Communication
+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations presse
+ 33 (0) 153 673 693 – acbonjour@actus.fr
Grégoire SAINT-MARC – Relations investisseurs
+ 33 (0) 153 673 694 – europlasma@actus.fr